

Expliquer... La réforme de la cotisation « retraite de base » des professionnels libéraux selon les termes du Décret N°2014-1413 du 27 Novembre 2014

(SIDERAL-Santé. 30 Novembre 2014)

	Avant le décret	Après...
Taux de Cotisation de la 1^{ère} tranche	10,1 %	8,23 %
Revenu pris en compte	85 % du plafond annuel SS ¹	100 % du plafond annuel SS
Soit une cotisation max de...	3 223,50 euros	3 090,20 euros (- 133,30 euros soit - 4,14 %)
Nombre de points retraite attribués	450	525 (+ 75)
Puis, au delà (2^{ème} tranche) ...	1,87 %	1,87 %
Dans la limite de...	5 fois le plafond annuel SS ²	5 fois le plafond annuel SS
Nombre de points retraite attribués	100	25 (- 75)

¹ 37 548 euros annuels pour l'année 2014 (source : www.ameli.fr)

² Soit 187 740,00 euros